



GUIDE DE PROCÉDURE

Mises en conformité subventionnées
des installations privées d'assainissement





AVANT PROPOS

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sont primordiaux pour la préservation de l'environnement et le bon fonctionnement des ouvrages publics. En effet, les mauvais raccordements des eaux usées engendrent des pollutions des sols et de la Marne; et les mauvais raccordements des eaux pluviales engendrent des surcharges des réseaux d'assainissement et des inondations.

Ayant pleinement pris en considération des difficultés techniques et financières que cela peut impliquer, l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois a passé une convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) afin de pouvoir subventionner une partie de vos travaux d'assainissement.

Attention : Pour pouvoir bénéficier de cette subvention vous devez respecter les procédures indiquées dans le présent document. En cas de manquement à cette procédure la subvention ne pourra pas vous être versée.



SOMMAIRE

- 1. Avant le démarrage des travaux** : Prendre contact avec le service assainissement de l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois : Transmission du dossier & de devis
- 2. Pendant les travaux** : Indiquer l'avancement des travaux
- 3. A la fin des travaux** : Visite de conformité et fourniture des documents pour le remboursement des frais
- 4. Information du montant des subventions pouvant être allouées**

AVANT LE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Prendre contact avec le service assainissement de l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois : Transmission des dossiers et des devis

■ Veuillez **remplir le formulaire** qui vous sera transmis afin d'indiquer votre souhait de démarrer les travaux de mise en conformité et le retourner en original par **voie postale** à l'adresse suivante :

Intercommunalité Paris Est Marne&Bois
Service assainissement
9 avenue du Belvédère
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Les devis sont à envoyer **par courriel à l'attention d'un agent du service assainissement**, Madame BRATKO à sylvie.bratko@pemb.fr, **soit par courrier**.

Les agents du service assainissement pourront, si vous le souhaitez, vous **aider techniquement** afin de vous expliquer les travaux à effectuer et vous aiguiller dans le choix de l'entreprise. En effet, il n'y a **pas de société imposée**.

■ Vous devrez effectuer des **demandes de devis détaillés**. Il est conseillé de contacter plusieurs entreprises et d'établir au moins **3 devis** afin de pouvoir les **comparer** et **choisir** l'entreprise qui semble la plus **pertinente techniquement et financièrement**.

Vous devrez alors fournir le ou les devis des entreprises de votre choix à l'Intercommunalité, à l'adresse suivante :

Soit par courriel à l'attention d'un agent du service assainissement :
Madame BRATKO : sylvie.bratko@pemb.fr

Soit par courrier à :

Intercommunalité Paris Est Marne&Bois

Service assainissement

9 avenue du Belvédère

94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Ces devis seront **analysés** pour vérifier qu'ils correspondent bien à une mise en **conformité d'assainissement** et qu'ils entrent bien dans le cadre de la **subvention**.

■ Vous avez la possibilité de **réaliser les travaux vous même** sous réserve de **respecter les règles** de l'art et **la réglementation** en vigueur. Dans ce cas vous devrez le **préciser sur le formulaire** à retourner à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Exception : La vidange et la désinfection des fosses septiques doivent obligatoirement être réalisées par une entreprise spécialisée.

■ **Cas particulier :** Pour les immeubles, le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre de logements. De plus, la subvention sera versée au syndic qui aura la responsabilité de la répartition des charges et du reversement des aides. C'est pourquoi, il est demandé de fournir également :

- la photocopie de la désignation du syndic par l'assemblée des copropriétaires
- un justificatif du nombre de logements, tel que la liste des copropriétaires

PENDANT LES TRAVAUX

Indiquer l'avancement des travaux

Vous devrez indiquer au service assainissement de l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois, de préférence par courriel :

- la **date de démarrage** des travaux,
- la **date prévisionnelle de fin** des travaux.

A la fin des travaux, veuillez prendre contact avec le service assainissement de l'Intercommunalité Paris Est Marne&Bois afin de **convenir** d'un **rendez-vous** avec vous pour la **visite de contrôle de la bonne exécution des travaux, auprès du Pôle Conformité au 01 48 71 59 15.**

N'oubliez pas de fournir les **coordonnées de la personne à contacter pour le rendez-vous** sur place.

Il est recommandé que l'**entreprise** soit **présente pour la visite de conformité** afin qu'elle puisse lui au technicien de conformité directement les **éventuelles modifications.**

Rappel des coordonnées d'un agent du service assainissement : Madame BRATKO : sylvie.bratko@pemb.fr / 01 48 71 59 15

A LA FIN DES TRAVAUX

Visite de conformité et fourniture des documents pour le remboursement des frais

Si la visite conclut à la **non conformité du bien** : Le technicien conformité vous prévient et vous **indique les modifications restantes**. Une **seconde visite** sera à réaliser pour lever la non-conformité et ainsi établir un **certificat de conformité**.

Si la visite conclut à la **conformité du bien** : un certificat de conformité est établi à votre attention.

Dès **réception du certificat de conformité**, veuillez envoyer une **copie du certificat, la (ou les) facture(s) détaillé(e)s et acquittée(s), et votre RIB** :

Soit par courriel à l'attention d'un agent du service assainissement :

Madame BRATKO : sylvie.bratko@pemb.fr

Soit par courrier à :

Intercommunalité Paris Est Marne&Bois
Service assainissement
9 avenue du Belvédère
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le service assainissement se charge de **réaliser le dossier de demande de remboursement** auprès de la Trésorerie Publique avec les **éléments que vous lui aurez fournis**.

Attention : les factures doivent être postérieures à la date de la convention de l'AESN

Cas particulier des fosses septiques : Nous vous rappelons que les fosses septiques doivent être **vidangées** et **désinfectées** par une **entreprise spécialisée**. Dans le cas où vous avez une fosse septique à supprimer, il vous sera demandé de **fournir les bordereaux de suivi des déchets** de cette prestation.

INFORMATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS POUVANT ÊTRE ALLOUÉES

Pour vous permettre d'évaluer le montant qui peut vous être attribué, le tableau suivant vous indique les différents cas de subventions.

Les classements, pour déterminer la somme qui sera allouée, seront évalués en fonction du type de travaux, ainsi que des détails des devis et factures.

Montant maximum des subventions		
Cas 1	Travaux simples	3 500,00 €
Cas 2	Travaux d'un immeuble	350,00 €/EH *
Cas 3 (Peut être cumulée aux cas 1 ou 2)	Rétention totale des Eaux Pluviales à la parcelle	1 000,00 €

Nota :

Sont considérés comme **travaux complexes**, les travaux présentant **une ou plusieurs des difficultés** suivantes :

- installation de pompe nécessaire,
- linéaire de canalisation privative supérieur à 15m,
- fonçage,
- exigüité d'accès nécessitant un travail à la main, travail en vide sanitaire,
- démolition de terrasse,
- démolition de cour pavée,
- dessouchage.

* : **EH : Equivalent Habitant** : l'unité EH permet d'évaluer la taille de l'immeuble par rapport au nombre de logements : Il est estimé qu'un logement compte 3 personnes en moyenne. C'est pourquoi, 1 logement équivaut à 3 EH.

Ex : Calcul de la subvention pour un immeuble de 4 logements : $4 \times 3 \times 350 = 4200,00$ €. Il sera alors possible de reverser 3 600,00 € maximum à la copropriété.